

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-367 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : **5 rue des Pervenches – M. GUYAU**
Nom et adresse du demandeur : **INEO Aquitaine – Mme PUJOL Cécile**
354 route de Saujon
17600 MEDIS

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par l'entreprise INEO chargée de travaux de terrassement sous accotement pour le branchement ENEDIS de M. GUYAU sur la rue ci-dessus mentionnée,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise INEO de Médis (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 26/11/2018 et le 17/12/2018 pour une durée de 02 jours,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 m**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise INEO, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 21/11/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 21/11/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification



(45.644103 -0.969763);(45.644166 -0.969699);(45.644256 -0.969879);(45.643919 -0.970222);(45.643856 -0.970286);(45.643767 -0.970106);(45.644103 -0.969763);